

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20230803-2023_08_00-DE	Département du LOT
Reçu le 04/08/2023	Commune de LIVERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 03 août 2023

### Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absents 02

Date de la convocation :

28 juillet 2023

Date d'affichage :

28 juillet 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-08-60

Convention pour le  
contrôle des poteaux  
incendie.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 04/08/2023  
Et publication ou notification  
Du

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



**L'an deux mille vingt-trois** le trois du mois d'août à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -

Absents : Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric- Verbiguie Laurie a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur Jean-Paul MEJECAZE présente au Conseil Municipal la convention SAUR pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie. Il précise que le SDIS du Lot ne le réalisant plus pour le compte des communes, il est désormais nécessaire que la commune le fasse réaliser en direct.

Il précise que le Syndicat Mixte Limargue Ségala a, à la demande de certaines collectivités adhérentes, réalisé une consultation auprès de deux sociétés et que la SAUR a été retenue.

Cette convention d'entretien et de contrôle cours jusqu'au 31/12/2028 et le tarif proposé est de 65 € HT par poteau, le tarif est révisable chaque année. La commune est actuellement dotée de 14 poteaux à contrôler annuellement. Pour ce qui est des travaux d'entretien nécessaires, ils seront facturés après validation préalable d'un devis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie proposée par la SAUR et charge Monsieur le Maire de la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY